ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-1 DU CONTOURNEMENT ROUTIER DE LA COMMUNE D'AOSTE

RAPPORT D'ENQUETE

FEVRIER 2017

Sommaire

1. GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE 1
- 1.1. CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE 1
- 1.2. OBJET DE L'ENQUETE 1
- 1.3. CONTEXTE GENERAL DU PROJET 2
- 1.4. PRESENTATION DU PROJET 3
  - 1.4.1. LES RAISONS DU CHOIX DE LA SOLUTION RETENUE 3
  - 1.4.2. LES CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET 3
  - 1.4.3. PRINCIPALES CONTRAINTES DU PROJET 4
  - 1.4.4. COMPATIBILITE AVEC LA REGLEMENTATION ET LES USAGES 8
- 1.5. DOSSIER MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC 8
  - 1.5.1. CONTENU 8
  - 1.5.2. PRECISIONS APPORTEES PAR LE DOSSIER 9
  - 1.5.3. CONCLUSION 9

2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE 10
- 2.1. PROCEDURE 10
  - 2.1.1. PUBLICITE 10
  - 2.1.2. AFFICHAGE DE L'ARRETE PREFECTORAL 10
  - 2.1.3. DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE 11
  - 2.1.4. PREPARATION DE L'ENQUETE 11
  - 2.1.5. VISITE DES LIEUX 11
  - 2.1.6. REGISTRE 12
  - 2.1.7. PRESENCE EN MAIRIE 12
- 2.2. DEROULEMENT DES OBSERVATIONS 13
  - 2.2.1. L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE 13
  - 2.2.2. LA COMMUNE DE CHIMILIN 13
  - 2.2.3. LA FEDERATION DE PECHE DE L'ISERE 14
  - 2.2.4. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC 14

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS 16
- 3.1. OBSERVATIONS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE 16
- 3.2. OBSERVATIONS DE LA FEDERATION DE LA PECHE 16
- 3.3. OBSERVATIONS DE LA COMMUNE DE CHIMILIN 16
- 3.4. OBSERVATIONS DU PUBLIC 16
- 3.5. PV D'ENQUETE ET REPONSE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE 18

4. CONCLUSIONS 20
- 4.1. PROBLEMATIQUE DU BRUIT 20
- 4.2. PROBLEMATIQUE PAYSAGERE 20
- 4.3. PROBLEMATIQUE DE LA CIRCULATION ROUTIERE 20
- 4.4. PROBLEMATIQUE DES CIRCULATIONS PIETONNES 20
- 4.5. GESTION DES EAUX PLUVIALES 20
- 4.6. SYNTHESE 21

ANNEXE 1 (ARRETE PREFECTORAL) 22

ANNEXE 2 (CERTIFICAT D'AFFICHAGE) 28

ANNEXE 3 (INSERTIONS DANS LA PRESSE) 30

ANNEXE 4 (DELIBERATION DE LA COMMUNE DE CHIMILIN) 35

ANNEXE 5 PV DE L'ENQUETE 38

ANNEXE 6 41

REPONSE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE 41

1. GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE

1.1. CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

En vertu des articles R214-1 à R214-31 et 214-41 à R-214 56 du code de l'environnement relatifs à la nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) ; les travaux de remblais en zone inondable et zone humide ainsi que la création de nouveaux rejets d'eau au milieu naturel sont soumis à autorisation en application des articles L 214-1 à L 214-6

Par ailleurs les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement régissent les modalités d'instruction de l'arrêté préfectoral, et de déroulement de la procédure ainsi que de l'enquête publique.

C'est dans ce cadre que sont intervenus les actes suivants :

- Dépôt en version définitive, le 10 novembre 2016 par le Conseil Départemental de l'Isère du dossier d'enquête publique en vue de l'approbation du projet de contournement routier de la commune d'Aoste.
- Décision du 20 octobre 2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Thierry MONIER demeurant au 5 chemin Thiers 38100 Grenoble en qualité de Commissaire enquêteur.
- Arrêté de Monsieur le Préfet de l'Isère en date du 14 novembre 2016 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de contournement routier de la commune d'Aoste. **ANNEXE 1**

1.2. OBJET DE L'ENQUETE

Le futur contournement routier de la Commune d'Aoste représente un linéaire d'environ 1800 m qui se décompose en deux sections séparées par un giratoire central assurant la connexion avec la RD 1516. Il est entièrement implanté sur le territoire de cette Commune à l'Ouest de la RD 592.

Le Conseil Départemental de l'Isère (direction des mobilités) intervient en tant que Maître d'Ouvrage du projet avec pour objectif de détourner le trafic de transit des centres bourg d'Aoste et de Chimilin dans le double but d'améliorer la sécurité et le cadre de vie des riverains tout en absorbant le sur-trafic généré par la ZAC du PIDA en cours de développement.

Ce projet de contournement routier a fait l'objet d'une concertation réglementaire préalable dont le bilan a été approuvé le 26/10/2012 par la Commission permanente du Département de l'Isère.

1.3. CONTEXTE GENERAL DU PROJET

Le Département de l'Isère constatant depuis de nombreuses années les difficultés occasionnées par la traversée des centres villes d'Aoste et de Chimilin par de nombreux poids lourd empruntant des infrastructures non adaptées, a souhaité la réalisation d'un nouvel aménagement routier répondant aux critères suivants :

- Dissocier le trafic de transit du trafic local pour fluidifier la circulation sur la RD 592 dans la traversée d'Aoste.
- Reporter une partie du trafic poids lourd de la RD 82 à travers Chimilin vers la partie Sud du contournement.
- Améliorer le confort des riverains en termes de qualité de l'air, bruit et facilité de déplacement.
- Proposer un itinéraire pour la desserte poids lourd des zones d'activités actuelles et futures situées au Nord de la Commune d'Aoste (augmentation prévue de 270 PL/ jour).

Ce contournement permettra donc de répondre à la situation actuelle en matière de sécurité et de qualité de vie des riverains tout en bénéficiant également au développement économique du territoire tel que défini par le document d'orientation général (DOG) du SCOT Nord-Isère.

Le nouvel itinéraire favorisera tout particulièrement le développement économique de la partie Nord de la Commune d'Aoste en coordination forte avec le projet de Zone d'Activité du Parc Industriel d'Aoste (PIDA) porté par la Communauté de Communes Les Vallons du Guiers (CCLVG).

Ces deux projets (contournement routier et ZAC du PIDA), du fait de leur synergie naturelle et d'une réalisation dans un contexte spatio-temporel similaire, ont tout naturellement souhaité mutualiser une partie de leurs mesures compensatoires respectives avec notamment:

- La compensation hydraulique des volumes d'épandage de crue (décapage de parcelles au Sud du PIDA)
- La compensation de destruction de zones humides (sites de Grand Fontaine, Normando et Lône St Didier)
- La compensation de destruction d'habitat d'espèces protégées (sites de Grand Fontaine, Normando et Lône St Didier)

Une partie de ces mesures ont déjà été réalisées dans le cadre des premières et secondes tranches de la ZAC du PIDA.

Par ailleurs, on notera que la CCLVG a obtenu en 2016 l'autorisation de réaliser des travaux dans la Réserve naturelle nationale du Haut Rhône qui concerne en fait la mise en œuvre de mesures compensatoires environnementales communes aux deux Maîtres d'Ouvrage.

1.4. PRESENTATION DU PROJET

1.4.1. LES RAISONS DU CHOIX DE LA SOLUTION RETENUE

Un contournement par l'Est de la Commune d'Aoste a rapidement été écarté en raison de l'extension préférentielle des zones résidentielles de cette dernière dans cette partie de son territoire.

Trois solutions par l'Ouest ont donc été étudiées. Elles se distinguent par la longueur de leur tracé et leur proximité des lotissements existants (l'Izelette notamment).

La solution courte n'a pas été retenue car elle augmentait les nuisances sonores au-delà des limites réglementaires pour de nombreuses habitations du Nord de la Commune tout en nécessitant la démolition d'un équipement sportif.

La solution longue a également été écartée en raison d'une trop forte consommation d'espaces naturels et agricoles associée à un impact hydraulique plus marqué en zone inondable.

La solution intermédiaire qui longe la limite Est du PIDA a été retenue car elle atteignait les objectifs d'amélioration de la circulation fixés par le Conseil Départemental sans induire de forts impacts sur les activités économiques ou les milieux naturels.

1.4.2. LES CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET

Comme le montre la figure suivante, Le projet de contournement routier d'Aoste est compris entre le giratoire d'accès au PIDA au Nord et le giratoire de maillage avec la RD 82c au Sud.

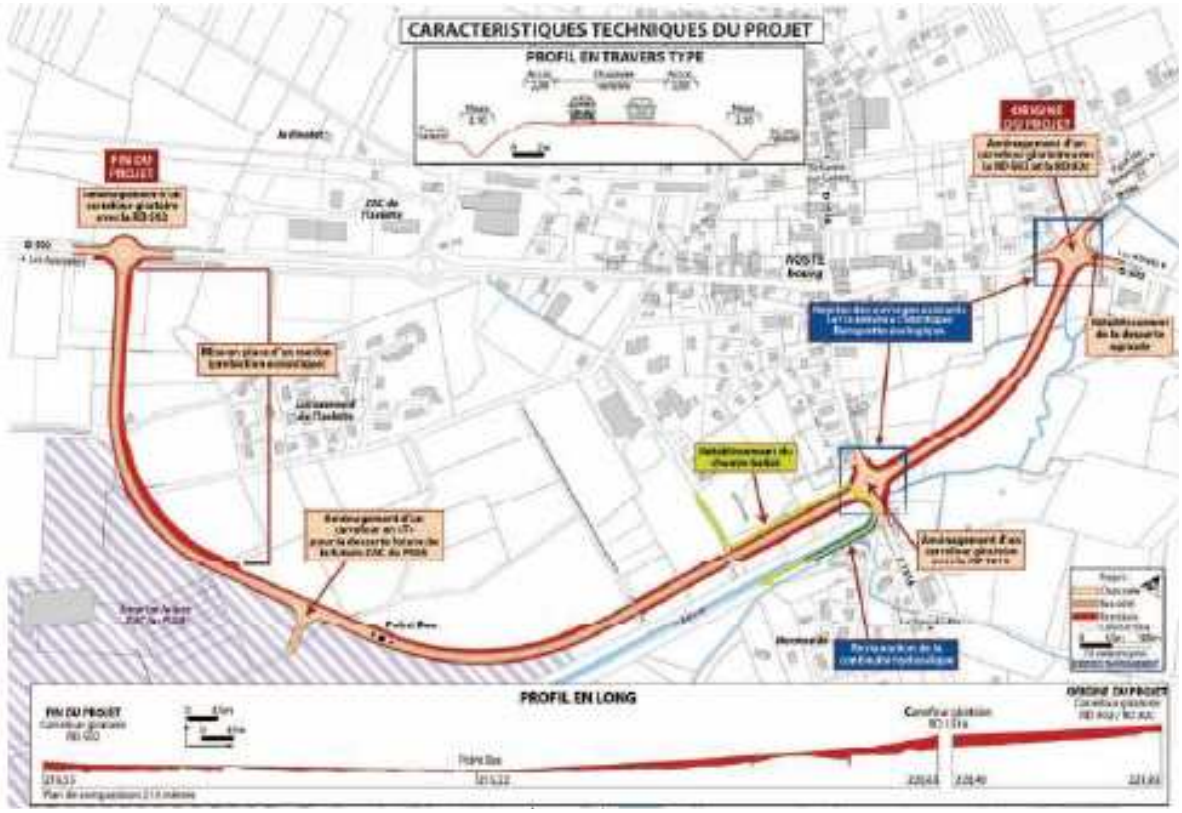

Entre ces deux points on note la présence de deux carrefours structurants :

- Le giratoire de connexion avec la RD 1516 au Sud, appelé giratoire central
- Le carrefour en « Té » d'accès au PIDA au Nord

Les virages, adaptés au trafic poids lourd, présentent de grands rayons de courbure alors que la plate-forme, en léger remblai, se caractérise par une largeur moyenne de 12m (en incluant deux accotements de 2m) et une pente longitudinale de 0.5% du Sud vers le Nord.

1.4.3. PRINCIPALES CONTRAINTES DU PROJET

Le Contournement routier d'Aoste présente du point de vue des impacts cinq types d'enjeux majeurs :

- L'augmentation du bruit ressentis par des riverains proches du contournement
- La maitrise de la qualité des eaux souterraines
- La maîtrise des risques naturels liés aux crues et à l'inondabilité des sols
- La perte de terre agricole
- La conservation de la biodiversité et en particulier des zones humides

Ces cinq points sont développés dans les paragraphes suivants.

1.4.3.1. ASPECT PHONIQUE ET ACOUSTIQUE

La création d'un nouvel axe de déplacement routier a pour conséquence des modifications de la nuisance sonore perceptible par les riverains. Deux cas sont à considérer

- L'effet positif lié à la réduction du trafic en traversée des centre-bourgs d'Aoste et Chimilin. Le gain est estimé à 3 à 5 dB(A) notamment pour 200 riverains proches de la RD 592 qui verront le niveau sonore redescendre sous le seuil des 65 dB(A) mais également pour ceux du centre de Chimilin grâce à la suppression du trafic poids lourd.
- L'effet négatif lié au déplacement d'une partie du trafic dans des secteurs voisins du futur giratoire de la RD 1516, actuellement moins exposés, notamment dans le secteur de Normando et du lotissement de l'Izelette avec une augmentation comprise entre 2 et 9 dB(A).

Compte tenu de mesures compensatoires intégrées au projet du conseil départemental (merlon de terre et écrans absorbant) le bilan final de l'impact phonique sera positif. Ces mesures permettront notamment de ne pas dépasser le seuil réglementaire de 60 dB(A) pour les riverains déjà situés en zone peu bruyante.

1.4.3.2. ASPECT EAU POTABLE

La nappe phréatique qui baigne les alluvions de la plaine alluviale Rhône-Guiers-Bièvre est exploitée à la fois, pour l'alimentation en eau potable de la Commune d'Aoste (captage du Fontagnieu) et par les établissements « Jambons d'Aoste » dans le cadre de leur activité de

transformation agro-alimentaire (prélèvement annuel déclaré de 2.3 millions de m^3).

La prise en compte de cette contrainte majeure a fait l'objet de l'intervention de deux hydrogéologues agréés mandatés par l'ARS Rhône-Alpes, qui ont prescrit un certain nombre de mesures visant à préserver cette ressource de toute atteinte quantitative ou qualitative.

Ces préconisations ont eu pour principales conséquences :

- L'abandon d'une zone de compensation de destruction de zone humide située au Sud du contournement routier dans le périmètre rapproché du captage de Fontagnieu (sur avis de la DDT-38).

- L'adaptation du système de drainage de la plate-forme routière étanche avec l'évacuation des eaux d'exhaure en aval de la ZAC du PIDA après passage dans des bassins de dépollution pouvant assurer une rétention en cas de pollution accidentelle (660 m^3 répartis en 10 zones de rétention e forme de noues réparties de part et d'autre de la voie).

Ces mesures sont justifiées par l'enjeu majeur de préservation de la ressource exploitée par la Commune d'Aoste au Sud.

1.4.3.3. ASPECT HYDRAULIQUE

La plate-forme de la future voie de contournement sera insubmersible pour une crue de la Bièvre de période de retour 30 ans.

L'inondabilité de la plaine de Bièvre sous l'effet des crues de la Bièvre et du Guiers a fait l'objet, par le passé, de diverses études (Alpes-Géo-Conseil, C2I, ERGH) qui ont permis de déterminer les limites d'extension de la zone inondable ainsi que l'intensité des aléas qui la caractérisent.

On retiendra les principales conclusions suivantes :

- La zone d'expansion des crues du Guiers est limitée à l'Ouest par la RD 592 en remblai et ne concerne donc pas le contournement routier.

- Des stockages momentanés d'eau, par accumulation dans les points bas, en cas de forte pluie sont possibles au droit du contournement sans lien direct avec les crues des cours d'eau.

- La rive droite de la Bièvre est cartographiée en tant que zone inondable d'aléa faible associée à des zones de stockage temporaire de petites tailles liées à la topographie des lieux.

Le troisième point justifie la création d'une zone de compensation de crue correspondant à 100% des remblais en zone inondable. 4000 m^3 ont déjà été réalisés en coordination avec les travaux de la première tranche du PIDA ; ils seront complétés par 5500 m^3 en zone Sud sur le site de l'ancienne usine AMD après démantèlement des bâtiments.

La transparence de l'écoulement des crues de la Bièvre sera garantie par une série d'ouvrages hydrauliques passant sous la nouvelle voie dont :

- Le renforcement du pont existant sous la RD 1516 par un deuxième ouvrage de 16 m^3/s de capacité

- La création de 19 dalots en partie Sud du tracé permettant de rétablir un débit de 31 m^3/s avec 30% de sécurité en cas d'obstruction.

- La mise au niveau du terrain naturel de la partie Nord du tracé permettant un retour des eaux de débordement à la Bièvre par surverse sur la voirie.

La gestion des eaux pluviales provenant de la plate-forme constitue également une contrainte forte compte tenu des débits mis en jeu. On notera les deux principes retenus lors de la conception du projet:

- Les eaux pluviales ne pourront être infiltrées et seront traitées par des noues disposées en série, d'une capacité de régulation correspondant à une période de retour de pluie de trente ans avant rejet à la Bièvre en aval du PIDA.

- Rejet vers le réseau étanche de la ZAC du PIDA d'un débit d'eau pluviale limité à 54 l/s.

1.4.3.4. ASPECTS AGRICOLES

L'emprise du projet de contournement routier sur le milieu agricole (2.84 ha) intéresse plus particulièrement 5 exploitations avec des réductions de surface agricole comprise entre 0.8 et 0.19 ha représentant entre 0.1 et 2% des superficies cultivables correspondantes.

Une étude en cours menée par la Chambre d'agriculture et la SAFER a pour but de trouver des compensations éventuelles à l'échelle de l'ensemble de la plaine du Guiers.

Certains espaces en délaissés routier (propriétés communales) feront l'objet d'une mise en valeur environnementale.

1.4.3.5. ASPECTS MILIEU NATUREL

1.4.3.5.1. ZONE HUMIDE

A. Mesure d'évitement

La variante retenue permet de minimiser la destruction de zone humide. Au total la superficie impactée atteint 1.42 ha supplémentaires.

B. Impacts résiduels

La mise en place des mesures d'évitement mentionnées plus haut permettent de diminuer de manière efficace les impacts directs et indirects du projet de contournement routier d'Aoste.

1.4.3.5.2. ESPECES PROTEGEES

A. Inventaire et diagnostic

Huit habitats floristiques abritent une espèce protégée départementale (Polystic à aiguillons).

La faune piscicole est représentée par des salmonidés et deux espèces atypiques (Carpe et gardon) des têtes de bassin.

L'Entomofaune relativement commune sur le site ne présente pas d'enjeu particulier de

même que les amphibiens et les reptiles. On note, en revanche, plusieurs indices attestant de la présence de castor seule espèce de mammifère protégée vivant sur le site.

Vingt espèces de chiroptères et 38 espèces d'oiseau ont été recensées sur le territoire.

B. Mesures d'évitement

Le choix du tracé a permis de tenir compte des enjeux « milieu naturel » mis en évidence par les inventaires faune flore. On citera notamment parmi les plus significatives :

a. Préservation de l'Aulnaie-Frênaie

L'impact résiduel porte sur 5370 m^2 répartis sur trois parcelles. Un dossier de demande d'autorisation de défrichement a été réalisé.

b. Préservation de la petite faune

Les aménagements tels que glissière de sécurité et passages busés sous la voirie sont destinés à éviter les collisions avec la petite faune (y compris castor).

c. Préservation des chiroptères

L'absence d'éclairage de la voirie à l'exception des giratoires vise à réduire la pollution lumineuse nuisible à ces espèces.

C. Impacts résiduels

La mise en place des mesures d'évitement mentionnées plus haut permettent de diminuer de manière efficiente les impacts directs et indirects du projet de contournement routier d'Aoste.

D. Mesures de compensations

La compensation tient compte de la qualité des habitats supprimés, des surfaces détruites, des enjeux par espèce et de la possibilité de les réaliser dans un secteur proche du site impacté:

a. Mise en place de gîtes artificiels à chiroptères.

Ces gîtes sont installés :

- au droit de l'ancien lit de la Bièvre (Normando) au Nord de la RD 1516
- au droit de la ripisylve de la Bièvre située au Sud de la RD 1516

b. Restauration d'un territoire de chasse à chiroptères.

La mutation d'une peupleraie en boisement alluvial dans le secteur de la lône Saint Didier répond à cet objectif. La superficie est d'environ 8.68 ha, la Maîtrise d'Ouvrage de cet aménagement est confiée à la Communauté de Communes des Vallons du Guiers

1.4.3.6. CONDUITE DU CHANTIER

Les mesures suivantes de réduction des impacts sur le milieu naturel en phase travaux ont été retenues avec notamment :

- Déboisement en dehors des périodes de reproduction de l'avifaune et des chiroptères (septembre-octobre)
- Prévention des pollutions accidentelles et mise en place d'un plan d'assurance environnement (PAE) par l'entreprise contractante.
- Gestion des eaux de ruissèlement en phase travaux avec dispositif filtrant avant rejet au milieu naturel.

1.4.4. COMPATIBILITE AVEC LA REGLEMENTATION ET LES USAGES

Après analyse de compatibilité avec ses 9 orientations fondamentales (OF0 à OF8), l'opération s'avère compatible avec les préconisations du SDAGE RMC 2016-2021. Elle ne présente par ailleurs pas d'incidence notable sur :

- Les objectifs Natura 2000 compte tenu de l'absence de telles zones à proximité.
- Les milieux terrestres ou aquatiques qui seront restaurés dans un meilleur état qu'auparavant
- Les préconisations du SDAGE

1.5. DOSSIER MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC

1.5.1. CONTENU

Le Maître d'Ouvrage est soumis à une procédure d'autorisation IOTA en dossier unique, le dossier finalement mis à l'enquête publique est constitué des documents suivants :

a. Un dossier LOI/L'EAU :

- Résumé non technique
- Nature consistance et objet du projet
- Document d'incidence
- Moyens de surveillance et d'entretien
- Eléments graphiques et Annexes

b. Un dossier d'étude d'impact conforme au code de l'environnement régi par le décret du 29 décembre 2011 comportant :

- Un résumé non technique
- Une description du projet avec justification de la solution retenue
- Une analyse de l'état initial de l'environnement dans la zone à aménager
- Une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement
- Une analyse des effets du projet sur la santé publique
- Un examen de la compatibilité avec les Schémas Plans et Programmes du territoire

- Une synthèse des mesures en faveur de l'environnement avec estimation du coût
- Une présentation des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement

c. Un dossier de demande de dérogation pour la destruction d'espèces et d'habitats d'espèces animales protégées.

d. Un dossier de demande d'autorisation de travaux dans la réserve nationale du Haut Rhône.

e. Un dossier de demande d'autorisation de travaux de défrichement

Les documents fournis sont suffisamment détaillés, clairs et lisibles notamment grâce aux nombreuses illustrations photographiques, plans et cartes figurant dans le corps des rapports ou dans leurs annexes.

1.5.2. PRECISIONS APPORTEES PAR LE DOSSIER

1.5.2.1. IMPACTS DU PROJET

Compte tenu des nombreuses mesures d'évitement élaborées en phase de conception du projet, la synthèse du document d'incidence loi/eau, de l'étude d'impact et de la demande de dérogation « Espèces Protégées » ne révèle, selon moi, aucun impact négatif majeur du projet que ce soit en phase de réalisation sur l'emprise des travaux de contournement ou sur les sites de compensation ainsi qu'à plus long terme en phase d'exploitation après l'achèvement de l'aménagement routier.

1.5.2.2. MESURES COMPENSATOIRES

La réalisation des mesures compensatoires prévues aboutira à un impact final globalement positif en apportant notamment les améliorations suivantes :

- Diminution notable des nuisances routières dans la traversée des bourgs d'Aoste et Chimilin sans report de ces dernières au droit de zones habitées (quartiers de l'Izelette et de Normando) grâce à la mise en place d'écrans phoniques dans les zones sensibles (murs au Sud et merlon paysager au Nord)
- Traitement poussé des eaux pluviales tenant compte des enjeux de ressource en eau
- Compensation des destructions d'habitat et de territoires de chasse d'espèces d'oiseau et de chiroptères.

1.5.3. CONCLUSION

En guise de résumé conclusif après lecture approfondie du dossier d'enquête publique: l'opération de contournement routier d'Aoste permet de concilier la réduction des nuisances actuelles liées au trafic en zone urbaine à une amélioration de la qualité environnementale globale du territoire concerné ; en annulant, en principe, les principaux impacts sur les riverains de la future voie de circulation ainsi que sur les espèces protégées dont l'état de conservation des populations sera maintenu y compris dans le cas des chiroptères.

2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1. PROCEDURE

La procédure s'est déroulée conformément à l'article L.214-1 à L. 214-6 et R. 214-6 à R. 214-10 du code de l'environnement qui encadre les modalités de consultation par la population d'un projet d'installation entrainant la perte de zone humide ainsi qu'une modification du mode d'écoulement des eaux superficielles soumis à autorisation.

2.1.1. PUBLICITE

Les modalités pratiques de l'enquête ont été examinées et fixées conjointement (dates, mode de publicité, etc..) avec le service organisateur (DDT-38) le 14 novembre 2016.

L'insertion dans la presse a été faite par la Préfecture du Département de l'Isère, dans les quotidiens suivants :

- Le Dauphiné Libéré 25/11/2016 et 16/12/2016

- Les affiches du Dauphiné et de l'Isère 25/11/2016 et 16/12/2016

Ces insertions sont jointes en **annexe n° 3.**

2.1.2. AFFICHAGE DE L'ARRETE PREFECTORAL

Il a été effectué le 22 novembre 2016 sur un panneau d'information situé à proximité de la mairie ainsi que sur les différents sites clés du contournement et notamment au droit des trois giratoires futurs et actuel.

Nous-nous sommes assurés du maintien de cet affichage durant toute la durée de l'enquête. Les dates de permanence et le nom du Commissaire enquêteur y étaient bien mentionnés (copie du certificat d'affichage en **annexe n°2).**

2.1.3. DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête qui m'a été remis était suffisamment clair et compréhensible au travers de ces différents fascicules. Il n'a donc pas nécessité de modification de forme. Complet, correctement renseigné et conforme à la réglementation, il a été mis à disposition du public durant toute la durée de l'enquête.

2.1.4. PREPARATION DE L'ENQUETE

Les modalités pratiques de l'enquête ont été mises au point avec les services de la DDT le 14 novembre 2016.

2.1.5. VISITE DES LIEUX

Le 15 décembre 2016, je me suis rendu sur les sites des aménagements en cours ou à venir afin de bien me rendre compte de l'état de l'environnement avant et après travaux. J'étais accompagné du représentant du Maître d'Ouvrage auquel j'ai pu faire part de questions et remarques en complément des informations contenues dans le dossier d'enquête.

Zone du Giratoire central

Zone du Giratoire Sud

Zone du Giratoire Nord

Zone de compensation et du carrefour en T

2.1.6. REGISTRE

Avant le démarrage de l'enquête, j'ai paraphé le dossier d'enquête et le registre. A la fin de l'enquête le registre a été clos par mes soins.

2.1.7. PRESENCE EN MAIRIE

3 permanences ont été tenues en mairie, aux heures normales d'ouverture au public :

- Mercredi 15 décembre 2016 de 8h30 à 12h00
- Vendredi 30 décembre 2016 de 8h30 à 12h00
- Samedi 14 janvier 2017 de 9h00 à 12h00

2.2. DEROULEMENT DES OBSERVATIONS

2.2.1. L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

L'avis de l'autorité environnementale date du 11 octobre 2016; il n'a pas fait l'objet de réponse de la part du Maître d'Ouvrage.

L'AE reconnait la qualité de la démarche dit « ERC » (« éviter, réduire, compenser ») qui aboutit à des propositions de mesures compensatoires proportionnées aux enjeux.

Cependant l'AE pointe un manque de lisibilité des mesures de compensation de la destruction des zones humides ainsi qu'une définition imprécise des travaux en rivière.

Elle se félicite en revanche de l'analyse des impacts cumulés avec le projet de ZAC du PIDA et de la clarté dans la répartition des mesures compensatoires des deux Maîtres d'Ouvrage.

Par ailleurs, les principales remarques par thématique sont les suivantes :

- *Zone humide :* la principale observation porte sur le manque de détail des mesures compensatoires.
- *Inondabilité et eaux pluviales :* l'avis mentionne le manque de précision de la nature des travaux en rivière ne permettant pas d'en apprécier l'impact
- *Protection de la ressource en eau potable :* l'AE note avec satisfaction le travail réalisé pour prendre en compte la protection de la ressource AEP de Fontagnieu.
- *Biodiversité :* l'AE note la qualité des inventaires faune-flore et des mesures compensatoires proposées en particulier en ce qui concerne les chiroptères.
- *Bruit :* l'AE préconise l'implantation d'écrans anti-bruit sur la branche Est du giratoire central et demande, en cas de besoin, de prévoir une isolation phonique des façades les plus impactées.

2.2.2. LA COMMUNE DE CHIMILIN

Le conseil municipal réuni le 21 décembre 2016 a émis un avis favorable à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, du projet de réalisation de la voie de contournement d'Aoste. Mme le maire de Chimilin m'a transmis cette délibération en main propre lors de la deuxième permanence afin de bien insister sur l'importance de ce projet pour le développement futur de sa Commune (cf **Annexe 4**). La mairie accompagnera l'interdiction de traversée par les poids lourd d'une incitation aux touristes et visiteurs potentiels de passer par Chimilin.

2.2.3. LA FEDERATION DE PECHE DE L'ISERE

La Fédération de Pêche de l'Isère a inscrit son avis sur le registre d'enquête ; les points évoqués portent essentiellement sur la qualité des habitats au voisinage des points de franchissement (demande de diversification).

La fédération réitère sa réticence à la pose de vannages sur les prises d'eau conçues comme mesure compensatoire commune à la ZAC du PIDA et au contournement routier d'Aoste.

2.2.4. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les observations de Mr & Mme CUZIN concernent l'impact phonique du projet sur leur habitation située route des moulins à l'Est du giratoire central. Ces riverains demandent à ce que soit examinée une protection phonique au Sud du giratoire.

Les observations de Mme DARRAS concernent également l'impact phonique du projet sur son habitation située au N° 68 route des moulins à l'Est du giratoire central. Elle pose par ailleurs, la question de la pollution de l'air notamment produite par le trafic poids lourd (particules fines) ainsi que l'impact visuel de la voie et de son trafic ainsi que celle des incidences prévues sur la grande faune (cervidés) dont certains habitats actuels (bois proches du château notamment) ne seront plus accessible après réalisation du contournement routier.

Les observations de Mme MOREL soulignent le risque de dégrader la quiétude du lieu en raison des nuisances phoniques (école notamment),de la perte d'une promenade piétonnière avec accès aux rives de la Bièvre en rappelant que ce secteur était initialement un des plus calmes de la Commune d'Aoste.

Mr Fabien DUBOIS habitant de Chimilin a fait part de son approbation du projet considéré comme un atout de développement et d'amélioration de la qualité de vie des habitants des deux Communes.

Mme Laurence ZORY habitante de Chimilin souligne les difficultés de circulation ainsi que les dangers actuels liés au trafic poids lourd dans le centre de Chimilin. Cette observation peut être considérée comme favorable au projet.

Mme GIBOULET habitante de Granieu pose la question de l'organisation du carrefour de la RD 1516 avec le CD82f (route de Granieu) qui demeurera après aménagement à quelques mètres du giratoire central.

Mr et Mme ANGER (lotissement de l'Izelette) se prononcent pour le contournement à condition de la mise en place de mesures anti-bruit efficaces.

Mme PINAROLI (lotissement de l'Izelette) se prononce également pour le contournement à condition de la mise en place de mesures anti-bruit efficaces de type butte paysagée. Elle demande également la réalisation d'un itinéraire piéton-cycle permettant de se rendre au bord de la Bièvre.

Mme LE BIHAN (lotissement Normando) aborde la problématique de la vitesse excessive des véhicules circulant sur la RD 1516 et demande s'il est possible d'installer des ralentisseurs.

Mme AMOROSO habitant 207 Route des Moulins, tout en exprimant son adhésion au projet, émet plusieurs observations :

- Réduire la nuisance phonique et visuelle du tronçon Sud pour les riverains de la route des Moulins (N° impairs)

- Sécuriser le cheminement piéton le long de la route des Moulins, en direction de l'école et de la Bièvre

- Résoudre la problématique du stationnement permanent ou temporaire le long de la route des Moulins (RD 1516).

Mr AMOROSO habitant 212 Route des Moulins souhaite également la réalisation d'un mur anti-bruit au niveau du giratoire ainsi qu'un traitement paysager. Il souligne le respect de l'engagement de maintenir fermée la parcelle de sa résidence après démolition de l'usine AMD et de ses dépendances et demande à ce que l'accès des véhicules à son lieu de résidence soit assuré.

Mr PIERSON et Mme FASSINO soulèvent le problème de la traversée du futur giratoire central par les piétons en toute sécurité. Ce point concerne les habitants du lotissement Normando qui souhaitent continuer à se rendre à pied au centre du village ou à l'école et aux sites sportifs.

Mme Josiane PRIMMAZ (Route des Moulins) juge souhaitable de prévoir un espace de dégagement, face à sa maison, permettant d'effectuer la manœuvre d'accès. Elle demande de prendre soin des racines des grands sapins passant sous les murs et dépendances lors de leur démolition. Et souligne le besoin de protections phoniques entre la nouvelle route et sa propriété.

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1. OBSERVATIONS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Avis du Commissaire Enquêteur

Les divers points évoqués en 2.2.1 ont été traités par le pétitionnaire dans la version finale amendée du dossier mis à l'enquête qui comprend un fascicule. Les trois points suivants ont été pris en compte postérieurement à l'avis de l'AE.

Concernant les précisions sur les compensations de zones humides: un complément figure dans le dossier définitif (Fascicule Annexe N°5). Il reprend des informations figurant dans le dossier de la ZAC du PIDA avec notamment le tableau des surfaces de compensation sur les sites de Grandfontaine, Normando et de la Lône st Didier.

Concernant les travaux en rivière: ces derniers sont décrits dans le dossier mis à l'enquête. Des échanges sont en cours pour certaines mises au point du détail des interventions en rivière avec l'ONEMA.

Concernant les protections phoniques: la préconisation d'isolation phonique de façade au droit des habitations les plus impactées peut constituer une alternative pour les cas non pris en charge par les écrans anti-bruit.

3.2. OBSERVATIONS DE LA FEDERATION DE LA PECHE

La demande de réalisation d'aménagements piscicoles de diversification destinés à compenser la perte de qualité d'habitat au droit des ouvrages de franchissement me semble pertinente et proportionnée à la réalité des impacts.

3.3. OBSERVATIONS DE LA COMMUNE DE CHIMILIN

L'avis favorable sans réserve du conseil municipal de Chimilin est motivé de manière détaillé et n'appelle aucun commentaire de ma part.

3.4. OBSERVATIONS DU PUBLIC

La requête de Mr et Mme CUZIN concernant la réduction du bruit au droit de leur habitation

Avis du Commissaire Enquêteur

Cette demande mérite d'être prise en compte même si le niveau de bruit généré par le projet ne dépasse pas le seuil réglementaire. Cependant la libre circulation des eaux en cas de

crue de la Bièvre limite les possibilités de construction de murs ou de merlons en zone inondable.

La requête de Madame DARRAS concernant l'amélioration paysagère au Sud du giratoire central.

Avis du Commissaire Enquêteur

Cette demande peut être satisfaite par la plantation d'un rideau d'arbre dans la parcelle qui longe le tracé du contournement (tronçon Sud).

La requête de madame MOREL concernant notamment la réduction des nuisances sonores et l'accès à la Bièvre.

Avis du Commissaire Enquêteur

Cette demande a été prise en compte dans le projet par la réalisation de murs anti-bruit de 2m de hauteur au Nord du giratoire (330 m au total en cumulant les deux côtés de la voie). L'accès piétonnier à la Bièvre se fera par un passage piéton de trottoir à trottoir, intégré au giratoire avec zone refuge centrale. Ce passage bénéficiera du ralentissement induit par le giratoire.

Les observations de Mr DUBOIS et de Mme ZORY réputées favorables au projet n'appellent pas de remarque de ma part.

L'observation de Mme GIBOULET concernant le carrefour de la RD 1516 avec la RD 82f

Avis du Commissaire Enquêteur

Cette opportunité a été examinée lors de l'étude du projet mais n'a finalement pas été retenue car elle nécessitait d'augmenter le diamètre du giratoire pour admettre 5 au lieu de 4 branches. L'empiétement sur les parcelles riveraines, le lit de la Bièvre et la zone inondable aurait, dans ce cas, été trop important.

Les observations concernant le bruit de Mr et Mme ANGER ainsi que de Mme PINAROLI habitants du lotissement de l'Izelette.

Avis du Commissaire Enquêteur

Cette demande de réduction de l'impact phonique a été prise en compte dans le projet par la réalisation d'un merlon paysager de 1 à 2 m de hauteur sur un linéaire de 500 m le long de la voie de contournement. L'accès à la Bièvre restera possible en empruntant le carrefour en « T » face au lotissement de l'Izelette.

L'observation de Mme LE BIHAN concernant la vitesse excessive sur la RD 1516.

Avis du Commissaire Enquêteur

La problématique de la vitesse de circulation n'est pas une conséquence directe du projet. On notera qu'un giratoire contribue plutôt à réduire cette derrière dans un certain rayon. L'installation d'éventuels ralentisseurs en zone d'agglomération est du ressort de la Commune d'Aoste.

Les observations de Mme AMOROSO concernant les nuisances phoniques et visuelles du tronçon Sud ainsi que la sécurité des déplacements piétons et les conditions de stationnement le long de la route des moulins

Avis du Commissaire Enquêteur

Compte tenu de la réglementation en zone inondable seule la plantation d'un rideau d'arbre est possible le long de la voie de contournement. L'aménagement de trottoirs et de place de stationnement sur la route des moulins est du ressort de la Commune d'Aoste

Les observations de Mr AMOROSO concernant les nuisances phoniques et visuelles au droit de l'ancienne usine AMD ainsi que les conditions d'accès en véhicule à son lieu de résidence

Avis du Commissaire Enquêteur

Les murs anti-bruit du tronçon Nord ont été conçus pour réduire la nuisance phonique en dessous du seuil réglementaire. L'aménagement de places de stationnement sur la route des moulins est du ressort de la Commune d'Aoste

L'observation de Mr PIERSON et de Mme FASSANO concernant le franchissement piétonnier du giratoire central

Avis du Commissaire Enquêteur

Le franchissement piétonnier du giratoire central se fera par un passage piéton de trottoir à trottoir, intégré au giratoire avec zone refuge centrale. Ce passage bénéficiera du ralentissement induit par le giratoire.

L'observation de Mme PRIMMAZ concernant l'accès en véhicule à sa résidence et la préservation de sapins lors des travaux de démolition des bâtiments de l'ancienne usine AMD

Avis du Commissaire Enquêteur

L'aménagement de places de stationnement sur la route des moulins est du ressort de la Commune d'Aoste. La démolition au voisinage d'arbres remarquables devra respecter le règles de l'Art et veiller à ne pas sectionner ni découvrir plus de 24 heures les racines traçantes des arbres. Un repérage préalable des racines sera nécessaire.

3.5. PV D'ENQUETE ET REPONSE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE

A l'issue de l'enquête nous avons remis en main propre et commenté au Directeur de Projet du Conseil Départemental de l'Isère (Direction des Mobilités) un procès-verbal de fin d'enquête comportant plusieurs questions précises émanant de notre analyse du dossier ou provenant des observations du public après reformulation par nos soins (**annexe 5**).

a. Mesures anti-bruit

b. Carrefour de la route de Granieu (RD 82f)

c. Aménagement de la route des Moulins

d. Franchissement piétonnier du giratoire central

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Les réponses de la direction des mobilités du Conseil Départemental de l'Isère qui nous ont

été transmises (**annexe 6**) sont précises et concluantes ; elles permettent de prendre en compte les différentes remarques évoquées plus haut.

Ces réponses sont globalement cohérentes avec notre propre analyse et celle des services concernés. Elles apportent en outre des propositions d'amendement mineur du projet, de nature à le rendre plus pertinent et à favoriser l'atteinte des objectifs en particulier en ce qui concerne les quatre points suivants :

- La réalisation d'ouvrages en remblai ou d'obstacles le long du contournement au Sud du Giratoire central se heurte à une contrainte de libre écoulement des eaux dans ce secteur. Il n'est donc pas possible de prolonger les dispositifs anti-bruit dans cette zone.

- Le raccordement du CD82f au giratoire central aurait induit une emprise plus importante de ce dernier sur les parcelles riveraines et la réalisation d'un ouvrage hydraulique supplémentaire sur la Bièvre pour le passage de la route de Granieu. Le bénéfice n'était donc pas évident d'autant plus que le giratoire ralentira de fait le trafic améliorant ainsi la sécurité de ce carrefour par rapport à l'état actuel.

- La gestion du stationnement route des Moulins est complexe car il n'est pas possible d'aménager de place de stationnement en bord de voirie à proximité d'un giratoire. Il est du ressort de la Commune d'Aoste de regrouper les accès aux habitations afin de supprimer le stationnement en bordure de la RD 1516.

- Le giratoire sera sécurisé en traversée piétonne par un marquage au sol et un refuge au droit de l'ilot central (franchissement en deux temps). Une coordination sera mise en place entre la Commune d'Aoste et le Conseil Départemental de l'Isère pour sécuriser les itinéraires Normando-village et rétablir les chemins de promenade existant en passant par le giratoire central.

4.CONCLUSIONS

Au terme de l'enquête publique portant sur le contournement routier d'Aoste qui s'est déroulée sans incident et n'est parvenu à mobiliser qu'une faible partie de la population des Communes d'Aoste et Chimilin, les principales conclusions sur le fond sont les suivantes :

4.1. PROBLEMATIQUE DU BRUIT

L'impact phonique du contournement routier d'Aoste a fait l'objet d'une étude approfondie débouchant sur des mesures compensatoires à même de respecter la réglementation. Sur ce plan, le bilan avantage/inconvénient est largement en faveur du premier terme en raison du faible impact résiduel sur les riverains du contournement alors que la diminution des nuisances pour les riverains de la RD 592 est très conséquente.

4.2. PROBLEMATIQUE PAYSAGERE

Pour certains riverains la vue sur la future voirie constitue une dégradation visuelle par rapport au paysage actuel constitué de champs et de forêts. Toute mesure de réduction de cet impact serait appréciable.

4.3. PROBLEMATIQUE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

Le carrefour de la route de Granieu (CD 82f) avec la départementale N°1516 n'étant pas intégré au le giratoire, il devra faire l'objet d'un traitement spécifique en mesure d'assurer une bonne insertion de la circulation.

4.4. PROBLEMATIQUE DES CIRCULATIONS PIETONNES

Le choix du tracé s'étant porté sur un tracé partiellement contournant qui sépare physiquement le quartier du Normando du reste de l'agglomération, il conviendra de veiller à maintenir des liaisons en mode doux (pétons et cycles) permettant de relier ce dernier au centre village dans des conditions au moins aussi aisées qu'actuellement.

4.5. GESTION DES EAUX PLUVIALES

Pour réguler les débits pluviaux, les noues sont équipées de cloisons munies d'orifices de très faible diamètre susceptible de s'obstruer facilement. Une attention particulière de l'exploitant sera nécessaire au maintien du bon fonctionnement des ouvrages (retrait des bouchons sur les orifices).

Aucun impact notable ne semble à redouter si le protocole de suivi est bien respecté.

4.6. SYNTHESE

L'avis motivé du Commissaire Enquêteur est présenté dans un document spécifique qui accompagne le présent rapport.

Annexe 1 (Arrêté Préfectoral)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement

Arrêté Préfectoral n° 38-2016-11-14-003

d'ouverture d'une enquête publique relative
à la réalisation du contournement routier de la commune d'Aoste.

Pétitionnaire : Le Conseil Départemental de l'Isère

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.214-1 à R.214-31 et R.214-41 à R.214-56 relatifs à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités et aux dispositions applicables aux opérations, soumises à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et R.122-1 à R.122-15 (études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement) et L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) ;

VU l'ordonnance n°2014- 619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le du décret n°2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n°2014- 619 du 12 juin 2014 ;

VU la demande du Conseil Départemental de l'Isère reçue le 18 mars 2016, complétée les 05 et 08 juillet 2016 et le dossier l'accompagnant comportant une étude d'impact par laquelle il sollicite l'autorisation de réaliser le contournement de la commune d'Aoste sur la commune d'Aoste ;

VU la désignation, en date du 20 octobre 2016, par la Présidente du Tribunal Administratif de Grenoble, du commissaire enquêteur ;

VU l'avis du Préfet de la région Rhône-Alpes, en sa qualité d'autorité compétente en matière d'environnement, en date du 11 octobre 2016 relatif à l'étude d'impact jointe au dossier ;

VU l'avis du conseil national de la protection de la nature, en date du 23 septembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET Directrice Départementale des Territoires de l'Isère ;

VU la décision de subdélégation de signature en date du 8 novembre 2016 donnant délégation de signature à Madame Clémentine BLIGNY, Chef du Service Environnement de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère, et à Monsieur Jacques LIONET, son Adjoint ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée est soumise, au titre de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 et au titre l'article R214-1 du code de l'environnement à autorisation unique, sous les rubriques 2.1.5.0, 3.1.2.0, 3.1.3.0, 3.1.5.0, 3.2.2.0 et 3.3.1.0. et doit donc faire l'objet d'une enquête publique, en application de l'article R214-8 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La demande présentée par le Conseil Départemental de l'Isère sera soumise à une enquête publique du 13 décembre 2016 au 14 janvier 2017 inclus, soit pendant 33 jours. Cette enquête publique est ouverte sur le territoire de la commune d'Aoste, lieu d'implantation du projet.

L'enquête portera sur le projet suivant : la réalisation du contournement routier d'Aoste.

ARTICLE 2

Au terme de cette enquête, en application du décret n°2014-751 du 1er juillet 2014, un arrêté préfectoral portant autorisation ou refus unique, au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques, du défrichement en application du code forestier, de la dérogation au titre du 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement, peut être adopté.
L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère.

ARTICLE 3

Le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête est M. Thierry Monier, docteur en géologie appliquée. Il est suppléé par M. Pierre-Yves Fafournoux, ingénieur conseil ECAM/ENSIMA.

ARTICLE 4

Le dossier d'enquête sera consultable en mairie d'Aoste aux jours et heures d'ouverture au public. Sont notamment joints au dossier d'enquête et consultables dans les mêmes conditions :

- l'étude d'impact
- l'avis du Préfet de la région Rhône-Alpes, en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement
- l'avis du conseil national de la protection de la nature

2/5

ARTICLE 5

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier d'enquête, ainsi que les registres d'enquête, seront déposés en mairie d'Aoste, aux jours et heures d'ouverture de la mairie concernée afin que chacun puisse en prendre connaissance, et consigner ses observations sur le registre.

Le Commissaire enquêteur recevra le public :

Le jeudi 15 décembre 2016 de 8h30 à 12h00

Le vendredi 30 décembre 2016 de 8h30 à 12h00

Le samedi 14 janvier 2017 de 9h à 12h

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier pourra également être consulté sur le site internet suivant : www.isere.fr

ARTICLE 6

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions du public peuvent être consignées sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans la mairie d'Aoste où est déposé le dossier. Ce registre, établi sur feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'Aoste, siège de l'enquête.

L'ensemble des observations, propositions et contre-propositions sont tenues à la disposition du public.

En outre, les observations écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures fixés et annoncés dans les conditions prévues à l'article 5 du présent arrêté.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires - service environnement - BP45 - 38040 Grenoble Cedex 9 dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 7

Des affiches annonçant l'enquête seront apposées, quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et pendant toute sa durée, par les soins du maire de la commune d'Aoste, sur les panneaux d'informations municipales.

En outre, un avis annonçant l'enquête sera inséré par les soins de la Directrice Départementale des Territoires, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ce même avis sera à nouveau publié dans les huit premiers jours de l'enquête.

L'avis annonçant l'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État en Isère, quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci.

3/5

Dans les mêmes conditions de délai, pendant toute la durée de l'enquête, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du Conseil Départemental de l'Isère à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet affichage doit être visible et lisible depuis les voies publiques. Il mesure au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Il comporte le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

ARTICLE 8

Le conseil municipal de la commune d'Aoste sera appelé à donner son avis motivé sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.
La délibération intervenue sera adressée à la Directrice Départementale des Territoires - Service environnement - BP 45 - 38040 Grenoble Cedex 9.

ARTICLE 9

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis par les communes sans délai au commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du pétitionnaire en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur enverra le dossier complet de l'enquête, accompagné du ou des registres et des pièces annexées, avec le rapport ainsi que les conclusions motivées dans un document séparé, simultanément à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère – service Environnement et à la présidente du tribunal administratif, dans un délai de 15 jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivées seront également fournis sous format électronique (.pdf) à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère–service Environnement.

Le commissaire enquêteur précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables à l'opération.

ARTICLE 10

Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le Préfet de l'Isère au porteur du projet, le Conseil Départemental de l'Isère.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également adressée par le Préfet à la mairie d'Aoste pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera par ailleurs tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Préfecture de l'Isère (Direction Départementale des Territoires - Service Environnement - BP 45 - 38040 Grenoble cedex 9).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) et tenues à la disposition du public pendant un an.

ARTICLE 11

Le maître d'ouvrage responsable du projet est :

Conseil Départemental de l'Isère
Direction des Mobilités
7, rue Fantin Latour
BP 1096
38022 Grenoble

auprès duquel des informations peuvent être demandées.

ARTICLE 12

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère
Le Maire de la commune d'Aoste,
La Directrice Départementale des Territoires de l'Isère

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

Grenoble, le 14 NOV. 2016

Pour le Préfet de l'Isère et par délégation

La Chef du Service Environnement

Clémentine Bligny

Annexe 2 (certificat d'affichage)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENT

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Roger Marcel ..... maire de la commune de Aoste (Isère) .....,
(Prénom – Nom)

certifie avoir affiché l'arrêté préfectoral n°38-2016-11-14-003 du 14 novembre 2016 concernant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de réalisation du contournement routier de la commune.

Du 22 novembre 2016 (quinze jours avant l'ouverture de l'enquête)

au 14 Janvier 2017 .....(jusqu'à la fin de la durée de celle-ci)

Date

Signature

MAIRIE D'AOSTE (Isère)

Le présent certificat est transmis, à l'expiration de la période d'affichage à :

Monsieur le Préfet de l'Isère
Direction Départementale des Territoires – Service Environnement
17 Bd Joseph Vallier
BP 45
38040 Grenoble Cedex 09.

ANNEXE 3 (insertions dans la presse)

A2016C01318

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE
Direction Départementale de Territoires

Avis d'enquête publique sur la commune d'AOSTE

Une enquête publique est ouverte à compter du 13 décembre 2016 et jusqu'au 14 janvier 2017 inclus, d'une durée de 33 jours, sur le territoire de la commune d'Aoste concernant la demande d'autorisation unique, présentée par le Conseil Départemental de l'Isère dans le cadre de la réalisation du contournement routier d'Aoste.

Le responsable du projet est le Conseil Départemental de l'Isère auprès duquel des informations peuvent être demandées.

Au terme de cette enquête, peut être adopté : - un arrêté préfectoral portant autorisation unique ou refus, au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques, du défrichement en application du code forestier, de la dérogation de destruction d'espèces protégées au titre du 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement.

M. Thierry MONIER, docteur en géologie appliquée, a été désigné Commissaire-Enquêteur sur la liste d'aptitude par le Tribunal Administratif de Grenoble pour conduire cette enquête. Il sera suppléé par M. Pierre-Yves FAFOURNOUX, ingénieur conseil ECAM/ENSIMA.

Le commissaire enquêteur sera présent, en mairie pour y recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête, les jours et heures suivants : - Le jeudi 15 décembre 2016 de 8h30 à 12h00, - Le vendredi 30 décembre 2016 de 8h30 à 12h00, - Le samedi 14 janvier 2017 de 9h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête : - les observations peuvent également être adressées par correspondance au Commissaire-Enquêteur à la mairie d'Aosta, siège de l'enquête ; - le dossier d'enquête sera consultable par le public, qui pourra y présenter ses observations sur le registre prévu à cet effet aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'Aoste ; - le dossier pourra également être consulté sur le site internet suivant : www.isere.fr

Sont joints au dossier d'enquête et mis à disposition du public selon les mêmes modalités : - l'étude d'impact se rapportant au projet ; - l'avis du Préfet de la région Rhône-Alpes, en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement. - l'avis du conseil national de la protection de la nature.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de l'Isère–Direction Départementale des Territoires – Service Environnement – 17 Bd Joseph Vallier – BP 45 – 38040 Grenoble Cedex 9.

Toute personne intéressée pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance du rapport, et des conclusions motivées de la commission d'enquête qui seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en Préfecture de l'Isère–D.D.T – Service Environnement, en mairie d'Aoste et pendant un an sur le site des services de l'État en Isère www.isere.gouv.fr, à compter de leur publication.

LE SAVIEZ-VOUS ?

"Avec Actulegales.fr, vous surveillez la publicité légale de plus de 2 millions d'entreprises et fonds de commerce."

Actulégales.fr, avec votre journal

Actulegales.fr

Tous les jours, toutes les annonces légales entreprises

APTE, avec le concours d' Infolegale

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Direction Départementale de Territoires

Avis d'enquête publique sur la commune d'AOSTE

Une enquête publique est ouverte à compter du 13 décembre 2016 et jusqu'au 14 janvier 2017 inclus, d'une durée de 33 jours, sur le territoire de la commune d'Aoste concernant la demande d'autorisation unique, présentée par le Conseil Départemental de l'Isère dans le cadre de la réalisation du contournement routier d'Aoste.
Le responsable du projet est le Conseil Départemental de l'Isère auprès duquel des informations peuvent être demandées.
Au terme de cette enquête, peut être adopté :
un arrêté préfectoral portant autorisation unique ou refus, au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques, du défrichement en application du code forestier, de la dérogation de destruction d'espèces protégées au titre du 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement.
M. Thierry Monier, docteur en géologie appliquée, a été désigné Commissaire-Enquêteur sur la liste d'aptitude par le Tribunal Administratif de Grenoble pour conduire cette enquête. Il sera suppléé par M. Pierre-Yves Fafournoux, ingénieur conseil ECAM/ENSIMA.
Le commissaire enquêteur sera présent, en mairie pour y recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête, les jours et heures suivants :
Le jeudi 15 décembre 2016 de 8h30 à 12h00
Le vendredi 30 décembre 2016 de 8h30 à 12h00
Le samedi 14 janvier 2017 de 9h à 12h
Pendant toute la durée de l'enquête :
les observations peuvent également être adressées par correspondance au Commissaire-Enquêteur à la mairie d'Aoste, siège de l'enquête.
le dossier d'enquête sera consultable par le public, qui pourra y présenter ses observations sur le registre prévu à cet effet aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'Aoste.
le dossier pourra également être consulté sur le site internet suivant : www.isere.fr
Sont joints au dossier d'enquête et mis à disposition du public selon les mêmes modalités :
l'étude d'impact se rapportant au projet
l'avis du Préfet de la région Rhône-Alpes, en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement
l'avis du conseil national de la protection de la nature
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de l'Isère - Direction Départementale des Territoires - Service Environnement - 17 Bd Joseph-Vallier - BP 45 - 38040 Grenoble cedex 9.
Toute personne intéressée pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance du rapport, et des conclusions motivées de la commission d'enquête qui seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en Préfecture de l'Isère - D.D.T - Service Environnement, en mairie d'Aoste et pendant un an sur le site des services de l'État en Isère www.isere.gouv.fr, à compter de leur publication.

775828700

Arrondissement de LA TOUR-DU-PIN

A2016C01418

Commune de VIGNIEU (38)

Modification du PLU
Enquête publique

Par arrêté du 18 novembre 2016, M. le Maire de Vignieu a prescrit la mise à l'enquête publique du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme communal portant sur les zones d'urbanisation future AUa du Village et AUb du Munard et de La Mairie.

L'enquête publique se déroule du 15 décembre 2016 au 16 janvier 2017 inclus.

Mme Véronique BARNIER, conseil en aménagement, et M. André PENET, lieutenant colonel en retraite, ont été désignés respectivement comme commissaires-enquêteurs titulaire et suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier du projet de modification du PLU est tenu à disposition en mairie de Vignieu du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h, où chacun peut le consulter et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur reçoit en mairie de Vignieu les 17 décembre 2016 de 9h à 12h, 10 janvier 2017 de 14h à 18h et 16 janvier 2017 de 14h à 18h.

A l'issue de l'enquête, les rapport et conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à disposition pendant un an en mairie de Vignieu et sur son site Internet http://www.vignieu.com ainsi qu'en préfecture de l'Isère.

A la suite, le conseil municipal de Vignieu délibèrera pour approuver le projet de modification du PLU, le cas échéant modifié pour tenir compte des observations formulées lors de l'enquête et du rapport et conclusions du commissaire-enquêteur.

Les informations environnementales se rapportant au projet figurent au rapport de présentation du dossier du projet de modification du PLU soumis à l'enquête.

Les informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site Internet de la commune de Vignieu http://www.vignieu.com ou demandées à M. le Maire de Vignieu et toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de celui-ci.

A2016C01430

Commune de BOUVESSE - QUIRIEU

Avis de mise à l'enquête publique portant sur l'intérêt général - Déclaration de projet - Station de transit de produits minéraux - Entreprise Bertrand TP et mise en compatibilité du PLU BOUVESSE - QUIRIEU (38390)

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'intérêt général - Déclaration de projet - Station de transit de produits minéraux - Entreprise BERTRAND TP et la Mise en compatibilité du PLU de la commune de BOUVESSE - QUIRIEU.

Cette enquête sera ouverte le Jeudi 5 Janvier 2017 à 9H et se déroulera pendant un mois du Jeudi 5 Janvier 2017 à 9H au Mardi 7 février 2017 à 12H.

L'objet de cette Déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU soumis à enquête sont :

- Permettre l'enregistrement préfectoral au titre des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) de la station de transit de produits minéraux située « route du Bayard »;
- Assurer la poursuite et la pérennité de l'activité de l'Entreprise BERTRAND TP.

Au terme de l'enquête la Déclaration de projet – Station de transit de produits minéraux – Entreprise BERTRAND TP et la Mise en compatibilité du PLU sera soumise au Conseil Municipal pour approbation.

Les commissaires enquêteurs désignés sont Mme Florence GUYARD-BOUTEILLER en qualité de commissaire enquêteur et Mme Ghislaine SEIGLE-VATTE en qualité de suppléant.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition Mairie de BOUVESSE-QUIRIEU, 31 Place de la Mairie, 38390 BOUVESSE-QUIRIEU aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie soit du Mardi au vendredi de 9H à 12H et de 14H à 17H30.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête - Mairie de BOUVESSE-QUIRIEU, A l'attention de Madame la Commissaire Enquêteur, 31 Place de la Mairie, 38390 BOUVESSE-QUIRIEU, mail : accueil.mairie@bouvesse-quirieu.fr. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Pendant la durée de l'enquête, le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales :

- Jeudi 5 Janvier 2017 – 9 H à 12 H
- Vendredi 20 Janvier 2017 - 9 H à 12 H
- Mardi 7 février 2017 - 9 H à 12 H

A compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de BOUVESSE-QUIRIEU, 31 Place de la Mairie, 38390 BOUVESSE-QUIRIEU.

A2016C01440

PREFECTURE DE L'ISERE
Direction Départementale de Territoires

Avis d'enquête publique sur la commune d'Aoste

Une enquête publique est ouverte à compter du 13 décembre 2016 et jusqu'au 14 janvier 2017 inclus, d'une durée de 33 jours, sur le territoire de la commune d'Aoste concernant la demande d'autorisation unique, présentée par le Conseil Départemental de l'Isère dans le cadre de la réalisation du contournement routier d'Aoste.

Le responsable du projet est le Conseil Départemental de l'Isère auprès duquel des informations peuvent être demandées.

Au terme de cette enquête, peut être adopté : - un arrêté préfectoral portant autorisation unique ou refus, au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques, du défrichement en application du code forestier, de la dérogation de destruction d'espèces protégées au titre du 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement.

M. Thierry MONIER, docteur en géologie appliquée, a été désigné Commissaire-Enquêteur sur la liste d'aptitude par le Tribunal Administratif de Grenoble pour conduire cette enquête. Il sera suppléé par M. Pierre-Yves FAFOURNOUX, ingénieur conseil ECAM/ENSIMA.

Le commissaire enquêteur sera présent, en mairie pour y recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête, les jours et heures suivants : - Le jeudi 15 décembre 2016 de 8h30 à 12h00, - Le vendredi 30 décembre 2016 de 8h30 à 12h00, - Le samedi 14 janvier 2017 de 9h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête : - les observations peuvent également être adressées par correspondance au Commissaire-Enquêteur à la mairie d'Aoste, siège de l'enquête ; - le dossier d'enquête sera consultable par le public, qui pourra y présenter ses observations sur le registre prévu à cet effet aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'Aoste ; - le dossier pourra également être consulté sur le site internet suivant : www.isere.fr

Sont joints au dossier d'enquête et mis à disposition du public selon les mêmes modalités : - l'étude d'impact se rapportant au projet ; - l'avis du Préfet de la région Rhône-Alpes, en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, - l'avis du conseil national de la protection de la nature.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de l'Isère – Direction Départementale des Territoires – Service Environnement – 17 Bd Joseph Vallier – BP 45 – 38040 Grenoble Cedex 9.

Toute personne intéressée pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance du rapport, et des conclusions motivées de la commission d'enquête qui seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en Préfecture de l'Isère – D.D.T – Service Environnement, en mairie d'Aoste et pendant un an sur le site des services de l'État en Isère www.isere.gouv.fr, à compter de leur publication.

22 | VENDREDI 16 DÉCEMBRE 2016 | LE DAUPHINÉ LISÉRÉ

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Direction départementale des Territoires

Avis d'enquête publique sur la commune d'AOSTE

Une enquête publique est ouverte à compter du 13 décembre 2016 et jusqu'au 14 janvier 2017 inclus, d'une durée de 33 jours, sur le territoire de la commune d'Aoste concernant la demande d'autorisation unique, présentée par le conseil départemental de l'Isère dans le cadre de la réalisation du contournement routier d'Aoste.
Le responsable du projet est le conseil départemental de l'Isère auprès duquel des informations peuvent être demandées.
Au terme de cette enquête, peut être adopté : un arrêté préfectoral portant autorisation unique ou refus, au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques, du défrichement en application du code forestier, de la dérogation de destruction d'espèces protégées au titre du 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement.
M. Thierry Monier, docteur en géologie appliquée, a été désigné commissaire enquêteur sur la liste d'aptitude par le tribunal administratif de Grenoble pour conduire cette enquête. Il sera suppléé par M. Pierre-Yves Fatoumoux, ingénieur conseil ECAMENGIMA.
Le commissaire enquêteur sera présent, en mairie pour y recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête, les jours et heures suivants :
- le jeudi 15 décembre 2016 de 8 h 30 à 12 h 00
- le vendredi 30 décembre 2016 de 8 h 30 à 12 h 00
- le samedi 14 janvier 2017 de 9 h à 12 h
Pendant toute la durée de l'enquête :
- les observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'Aoste, siège de l'enquête.
- le dossier d'enquête sera consultable par le public, qui pourra y présenter ses observations sur le registre prévu à cet effet aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'Aoste
- le dossier pourra également être consulté sur le site internet suivant : www.isere.fr
Sont joints au dossier d'enquête et mis à disposition du public selon les mêmes modalités :
- l'étude d'impact se rapportant au projet
- l'avis du préfet de la région Rhône-Alpes, en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement
- l'avis du conseil national de la protection de la nature.
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de l'Isère - Direction départementale des Territoires - Service Environnement - 17, Bd Joseph-Vallier - BP 45 - 38040 Grenoble cedex 9.
Toute personne intéressée pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance du rapport, et des conclusions motivées de la commission d'enquête qui seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en Préfecture de l'Isère - D.D.T. - Service Environnement, en mairie d'Aoste et pendant un an sur le site des services de l'État en Isère www.isere.gouv.fr, à compter de leur publication.

7165287OO

ANNEXE 4 (Délibération de la Commune de Chimilin)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ISERE

Envoyé en préfecture le 29/12/2016
Reçu en préfecture le 29/12/2016
Affiché le
ID : 038-213801046-20161221-20162112002-DE

43

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **CHIMILIN**

L'an deux mil seize, le 21 décembre à 20 heures,
Le Conseil Municipal de Chimilin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
Absents : 2

Votes pour : 14
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Présents : CHABERT Monique, Dominique JANIN, Nicole JACQUEMET, FRERE Daniel, HUMBERT Philippe, BUFFEVANT Gérard, BONNET Jocelyne, PETELET Caroline, JACQUIER Laurent, Liliane LAGREOU, Bérangère BURDIN, Sylvie CLEYET-MAREL Florence AGLIATA
Absents : Julien ROBERT QUATRE a donné pouvoir à Dominique JANIN
Jean-Raymond BACLET, excusé

Secrétaire de séance : Florence AGLIATA

Date de convocation : 15 décembre 2016

Objet : Motion en faveur du projet de contournement d'AOSTE

Le conseil Départemental de l'Isère envisage de réaliser un contournement routier de l'agglomération d'AOSTE.

Ce contournement débuterait de la RD 592 Route de Grenoble, au sud de l'agglomération, par un giratoire permettant d'accéder au projet de contournement empruntant les terrains à l'ouest de la commune, croiserait la RD 1516 Route des Moulins, où un giratoire serait aménagé, pour se poursuivre en direction du nord avant de se raccorder au giratoire de la RD 592, dit giratoire du PIDA.

L'objectif de ce contournement est de supprimer notamment la présence des PL dans l'agglomération d'AOSTE, posant de grandes difficultés au carrefour entre la RD 592 et la RD 1516, et à CHIMILIN.

La Communauté de Communes des Vallons du Guiers est également en phase de réalisation du Parc Industriel D'AOSTE, ZAC de 25 hectares qui sera desservie par ce contournement.

Une enquête publique portant autorisation unique ou refus, au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques, du défrichement en application du code forestier, de la dérogation de destruction d'espèces protégées au titre du 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement, a débuté le 13 décembre, pour 33 jours.

Chimilin 2016-2112-002

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ISERE

Envoyé en préfecture le 29/12/2016
Reçu en préfecture le 29/12/2016
Affiché le
ID : 038-213801046-20161221-20162112002-DE

45

En effet, concernant l'objet de l'enquête publique, il faut signaler que des mesures compensatoires seront mis en œuvre très prochainement au travers du dossier commun à ce contournement et la ZAC du PIDA.

Enfin, la commune de CHIMILIN est directement intéressée par la réalisation de ce contournement de l'agglomération d'AOSTE.

En effet, actuellement, les PL connaissant les difficultés générées par le carrefour RD 592/ RD1516 dans la traversée de la commune d'AOSTE, empruntent la RD 82, qui traverse l'agglomération de CHIMILIN, générant des risques importants, notamment en centre village avec la présence des écoles et des commerces. La circulation piétonne est réellement dangereuse.

C'est pour cela, qu'un arrêté interdisant les PL dans la traversée de la commune de CHIMILIN a été pris le 29 juin 2006.

Cet arrêté est encore à ce jour non applicable du fait de l'absence d'itinéraire alternatif.

Ce contournement d'AOSTE créera cet itinéraire alternatif et l'arrêté de 2006 pourra alors être respecté, permettant enfin la sécurisation du centre village de CHIMILIN, en limitant les nuisances et en le rendant plus attractif.

Le conseil municipal, DELIBERE ET AFFIRME
- apporter tout son soutien au projet de contournement d'AOSTE.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

Le Maire
Monique CHABERT

MAIRIE de CHIMILIN 38

ANNEXE 5 PV de l'Enquête

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Procès-verbal de fin d'enquête publique dressé le 16 janvier 2017

L'enquête publique portant sur l'autorisation des travaux du Contournement d'Aoste au titre de la loi sur l'eau s'est déroulée sur la Commune d'AOSTE du 13 décembre 2016 au 14 janvier 2017 inclus. L'ensemble des opérations s'est déroulé dans un climat serein tant en ce qui concerne les relations avec l'autorité organisatrice qu'au cours des permanences en mairie qui se sont tenues dans une ambiance agréable et conviviale.

1. Bilan de la participation

Les efforts de publicité des services organisateurs ont conduit à une participation moyenne et donc relativement satisfaisante du public à cette enquête publique:

- 9 personnes se sont présentées durant les 3 permanences en mairie + un appel téléphonique
- 1 courriel (qui m'a été adressé personnellement) annexé au registre
- 14 annotations au registre d'enquête
- 1 courrier annexé au registre (délibération de la Commune de Chimilin)

2. Nature des observations

Les observations du public et de la Fédération de Pêche de l'Isère portent sur 7 points :

- La problématique du bruit a été soulevée par 4 habitants de la route des Moulins et 2 habitants du lotissement de l'Izelette.
- La problématique de la dégradation du paysage a été soulevée par deux habitants de la route des Moulins (N° impaires donnant sur un champ et des bois).
- La problématique de l'accès aux habitations proches du giratoire central a été soulevée par deux habitants de la route des Moulins (N° paires) elle est associée au besoin de stationnement sur cette rue à proximité du giratoire.
- La problématique du carrefour avec la route de Granieu a été soulevée par trois habitants du lotissement Normando.
- La problématique de la vitesse de circulation sur la RD 1516 a été soulevée par cinq habitants riverains de cette route.
- La problématique de la traversée du giratoire central par les piétons se rendant du Normando au centre village a été soulevée par deux personnes.
- La Diversification des habitats piscicoles de la Bièvre au voisinage des ouvrages de franchissement (Fédération de pêche)

Ces remarques et doléances ne mettent pas en cause la validité générale du projet mais exposent des souhaits d'amélioration ponctuelle que j'aborderai et commenterai dans mon rapport.

Néanmoins le franchissement piétonnier sécurisé du giratoire central me semble une réelle difficulté à résoudre de manière prioritaire.

3. Questions du commissaire enquêteur

Ces questions découlent principalement des observations des participants à l'enquête.

Mesures anti-bruit

Dans un souci d'équité serait-il possible de créer une levée de terre paysagée au Sud du Giratoire central en vue de limiter l'incidence du bruit routier sue les habitations en N° impaire de la route des Moulins ?

Carrefour de la route de Granieu avec le CD 1516

Quelle est la raison technique qui ne permet pas de raccorder le CD 82f (route de Granieu) au giratoire central en passant de 4 à 5 branches.

Aménagement de la route des Moulins

Est-il possible de préciser les aménagements visant à rationaliser le stationnement permanent ou temporaire dans ce secteur voisin du giratoire ? Ces aménagements sont-ils du ressort de l'opération « contournement » ou à la charge de la Commune d'Aoste (travaux coordonnés) ?

Franchissement piétonnier du giratoire central

Comment le Maître d'Ouvrage a-t-il prévu de sécuriser un itinéraire piéton (et cycle) reliant le lotissement du Normando au centre village ? Le dossier évoque le rétablissement d'un chemin balisé allant du lotissement du Normando au groupe scolaire, comment travers-t-il la voie de contournement ?

Le Commissaire Enquêteur

Thierry MONIER

Le Responsable du Projet

Guillaume RIBAULT

ANNEXE 6

Réponse du Conseil Départemental de l'Isère

RD 592 – Contournement d'Aoste
Réponses aux questions du commissaire enquêteur
Procès-verbal de fin d'enquête publique
dressé le 16 janvier 2017

Dans un souci d'équité serait-il possible de créer une levée de terre paysagée au Sud du Giratoire central en vue de limiter l'incidence du bruit routier sur les habitations en N° impaire de la route des Moulins ?

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Les contraintes techniques reprises ci-dessous nous imposent de limiter les remblais dans ce secteur, des déblais sont à prévoir à titre de mesures compensatoires. Il n'est donc pas possible d'accéder à cette demande

Extrait du Dossier loi sur l'eau

« La zone du tracé dans sa partie Sud et sa partie Nord est situé dans la zone inondable de la Bièvre pour une crue trentennale et centennale. Ainsi des contraintes liées à la non-inondabilité des ouvrages de gestion des eaux de la voirie ont été mises en place pour une crue de fréquence 30 ans conformément à la demande de la DDT38. De plus, le rétablissement d'une transparence hydraulique sera nécessaire du aux remblais réalises pour mettre le trace nord du contournement hors d'eau pour une crue trentennale.

Le tracé du projet routier induira des remblais dans la zone inondable de la crue centennale, pour obtenir le volume des déblais compensatoires, il faut calculer le volume de remblais mis en place jusqu'à la cote de crue centennale.

Le volume de remblais à compenser est de 11 985 m3 jusqu'à la cote Q100 sur l'ensemble du projet. Les déblais seront répartis en deux zones :

- une zone au nord de 4000 m³ : décaissement de 0,20m sur 20 000 m².

- une zone au centre de 7 985 m³ : décaissement de 1,50 à 0,80m sur 8220 m².

……..

Le volume des déblais compensatoires doit être égal au volume de remblais, il faut ainsi définir les zones pouvant accueillir les déblais compensatoires tout en respectant les contraintes du site, notamment les recommandations liées à la présence du captage et la présence de vestiges archéologique, en partie sud. »

Quelle est la raison technique qui ne permet pas de raccorder le CD 82f (route de Granieu) au giratoire central en passant de 4 à 5 branches.

Réponse du Maitre d'ouvrage :

La réalisation d'un carrefour giratoire à 5 branches demande une emprise plus importante, la réalisation d'un ouvrage plus important, et la réalisation d'un ouvrage de franchissement supplémentaire sur la Bièvre pour le passage de la route de Granieu (RD82f). La création du giratoire en rive droite de La Bièvre réduira la vitesse sur le carrefour RD 82f RD 1516.

Est-il possible de préciser les aménagements visant à rationaliser le stationnement permanent ou temporaire dans ce secteur voisin du giratoire ? Ces aménagements sont-ils du ressort de l'opération « contournement » ou à la charge de la Commune d'Aoste (travaux coordonnés) ?

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Pour des questions de sécurité, il n'est pas possible d'aménager du stationnement à proximité du giratoire (en entrée et en sortie).

La commune travaille sur le regroupement des accès, en sortie de giratoire, afin de supprimer le stationnement au bord de la RD 1516.

Comment le Maître d'ouvrage a-t-il prévu de sécuriser un itinéraire piéton (et cycle) reliant le lotissement du Normando au centre village? Le dossier évoque le rétablissement d'un chemin balisé allant du lotissement du Normando au groupe scolaire, comment traverse-t-il la voie de contournement?

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Les piétons et les cycles voulant se rendre dans le village franchiront le giratoire en deux fois.

Les cheminements piétons seront matérialisés, et un refuge sera aménagé dans l'ilot séparateur concerné.

Un cheminement piétonnier sera réalisé pour permettre de rejoindre le chemin existant à proximité des équipements publics (école……). Le tracé du cheminement entre le giratoire et le chemin actuel sera étudié dans la phase de projet en cours d'exécution pour s'adapter au mieux aux divers aménagements à réaliser sur ce secteur.

Sur la liaison entre le lotissement le Normando et le centre du village, une étude va être menée par la commune d'Aoste, la section qui fait partie du giratoire sera prise en compte par le Département.